

SEANCE DU 24 JUIN 2026

<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Présent (e)</u>	<u>Absent (e)</u>	<u>Excusé (e)</u>	<u>DONNANT POUVOIR A</u>
BONNELIER	Benoît	X			
CHAOUALI	Amina	X			
SCOMBART	Jean-François	X			
LAUDE	Florence			X	Amina CHAOUALI
LEMOINE	Romain	X			
BILLETTE	Gaëlle	X			
CARAVAS	Clément	X			
DEBRAINE	Eliane	X			
BRACQ	Benoît	X			
DECOENE	Catherine	X			
MASSOU	Olivier	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
ANDICHON	Richard	X			
PINTEAU	Sandrine	X			
DELAUNAY	Serge	X			
JUMEL	Laurence	X			
MENU	Jean-Denis			X	Claudine MAQUAIRE
VICTOIRE	Sylvie	X			
MORAINVILLE	Jimmy			X	

M. Le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'ajouter une délibération sur l'achat des locaux d'activités. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 18 Voix pour, autorise le Maire à ajouter la délibération à l'ordre du jour.

2026-48 DÉSIGNATION AU SEIN DU SIAEB

Le maire informe les membres présents qu'il convient de remplacer les délégués désignés au titre de la commune de Saint Paul, par M. Michaël Lemoine en qualité de titulaire et M. Arnaud Perrin en qualité de suppléant.

La communauté d'agglomération a désigné les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat des eaux de la vallée de la Brèche et de la Noye comme suit : Communes de la CAB :

- La Chaussée-Du-Bois-d'Écu : titulaires : Bruno GRUEL et Serge ANTY, suppléants : Mickael GENETTE et Elisabeth WATRIPON
- Maulers : Titulaires : Maxime FREROT et Philippe Gobert, suppléants : Max Chauvin et Laurent VEYS
- Velennes : Titulaires : Martiel LONCKE et Agostinho PEREIRA, suppléants : Nathalie Rolland et Gaëlle TOURNEUR
- Lafraye : Titulaires : Yves PAUL et Céline COTU, suppléants : Benjamin DECAUX et Bastien MARY
- Guignecourt : Titulaires : Philippe DESIREST et Cédric LECHEVIN, suppléants : Nathalie POTELLE et Benoît JANET
- Fontaine-Saint-Lucien : Titulaires : Laurent DELAERE et Philippe SERGEUR, suppléants : Laura DELAMARE et Xavier MALLIFAUD

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 18 Voix pour le conseil municipal a pris acte des délégués au sein du SIAEB.

2026-49 CONVENTION SPA ESSUILES-SAINT-RIMAUTL

Le Maire informe le conseil municipal que le Code Rural stipule en son article L211-24 que

« Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune. Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code ». La commune de Goincourt ne dispose pas de fourrière et doit donc passer une convention avec la SPA d'Essuilet à Essuiles- Saint- Rimault.

En date du 14 janvier 2021, le conseil municipal a accepté la convention option B : une prestation avec enlèvement des animaux par la SPA après capture des animaux par la commune. Pour 2026 : Le maire propose de garder l'option B Gestion de la Fourrière **avec déplacement** de la S.P.A.E.O de la mairie ou au local communal, avec montant minimal annuel forfaitaire de **400€** révisable chaque année. La rémunération est revalorisée à 1.40 € par habitant en option B pour 1622 habitants soit un montant De **2270.80 €** pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, autorise le maire à signer la convention et accepte le tarif en option B.

2026-50 ASSUJETTISSEMENT A LA TVA – DEMANDE A BENEFICIER DE LA FRANCHISE DE BASE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Goincourt élabore son budget sans TVA mais effectue des activités soumises à TVA avec franchise de base pour les activités suivantes :

- locations salle des fêtes
- location de biens/locaux aménagés

Il précise que les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires de l'année civile précédente (N-1) est inférieur ou égal à 37.500 € (seuil de la franchise en base de TVA en 2026). Si la collectivité bénéficiant de la franchise dépasse ce seuil, elle est soumise à la TVA dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que les recettes annuelles perçues chaque année pour les activités à citer sont inférieures à 37.500 € au 31/12/2025, il est proposé au Conseil Municipal de demander à bénéficier du régime de franchise en base de TVA de plein droit conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, de demander à bénéficier de la franchise en base de TVA de plein droit conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts pour les recettes perçues dans le cadre des activités à citer

2026-51 CONVENTION ACCEUIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM)

Le maire informe les membres présents que la Ligue de l'Enseignement s'occupe de notre accueil collectif

Et de la restauration scolaire pour les enfants de l'école maternelle et de l'école primaire.

La Ligue de l'enseignement gère : Le périscolaire du matin de 7h30 à 8h30 - La pause méridienne les jours scolaires de 11h30 à 13h30 - Le périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 - Le mercredi de 7h30 à 18h30 - Les jours de vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (4 semaines en été et toutes les petites vacances sauf Noël)

Le financement est estimé à 198 223.44 €, les subventions de la CAF sont estimées à 34 130.97 € et la participation des parents est estimée à 76 313.91 €. La participation annuelle s'élève à 87 778.56 € répartie sur 10/12 soit 8 777.86 €/mois.

Pour continuer notre partenariat avec la Ligue de l'enseignement il faut passer une convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide d'autoriser le maire à signer la convention avec la Ligue de l'enseignement dans les conditions précisées ci-dessus

2026-52 TARIF ENCART PUBLICITAIRE

Mme Amina CHAOUALI informe les membres présents que pour mettre une annonce dans le bulletin municipal il faut s'acquitter d'une redevance. Elle propose les tarifs suivants :

Parution au format 1/4 => 80 € - Parution au format 1/2 => 160 € - Parution au format pleine => page 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide d'accepter les tarifs ci-dessus.

2026-53 DELIBERATION SUR L'ACHAT DE TERRAIN POUR LA PISTE CYCLABLE LIAISON AUX MARAIS

ANNULE ET REMPLACE la Délibération 2025-51 du 11 septembre 2025.

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour finaliser l'achat des terrains pour la création de la piste cyclable, il faut délibérer pour les parcelles suivantes

N° de parcelle	Contenance	NOM	Prénom	Adresse	Prix au m ²	Total	Nom de l'expl.	Ind. D'éviction
ZB 62	158 m ² / 24254 m ²	Famille	PIET		1.00 €	158 €	M. MARY	175.63 €
ZB 62		PIET	Jacques	BEAUVAIS				
ZB 62		PIET	Sylviane	GOINCOURT				
ZB 62		PIET	Jocelyne	CHEPNIER				
ZB63	26 m ² / 2373 m ²	Famille	CALMET		1.00 €	26 €		28.90 €
ZB63		CALMET	Perrine	BOULOGNE BILLANCOURT				
ZB63		CALMET	Bruno	SOISSON				
ZB 64	30 m ² /2114 m ²	DEBUYSERE	Gino et Christine	AUX MARAIS	1.00 €	30 €	M. Gino DEBUYSERE	35.32 €
ZB 65	411 m ² /26794 m ²	St PISSE VIN		ARRAS	1.50	616.50 €	M & Mme DEBUYSERE	483.91 €
ZB66	143 m ² / 7482 m ²	DEBUYSERE	Pascal et Sylvie	AUX MARAIS	1.50 €	214.50€	M. Gino DEBUYSERE	168.37 €

Considérant que les personnes se sont engagées à nous vendre les parcelles ci-dessus.**Il est proposé au Conseil Municipal**

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Madame DUCROCQ pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition des parcelles. Ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- 2) D'autoriser le paiement des frais d'acquisition du bien pour un montant total de 1 937.13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, AUTORISE

- 1) Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Madame DUCROCQ pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition des parcelles. Ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- 2) Le paiement des frais d'acquisition du bien pour un montant total de 1 937,13 €.

2026-54 DECISION MODIFICATIVE SUR L'ACHAT DE TERRAIN POUR LA PISTE CYCLABLE LIAISON AUX MARAIS**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire, précise que Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune de Goincourt, des informations financières reçues et des projets en attente, il propose de procéder à des réajustements de crédits en section investissement en dépenses.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	Ouverts	Ouverts
D 23 compte 231 programme 202409 piste cyclable	-2 000,00 €	
TOTAL D 23 piste cyclable (171 607.00€)	-2 000,00 €	
D 21 compte 2111 programme 202409 piste cyclable		2 000.00 €
TOTAL D 21 piste cyclable		2 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS	- 2 000.00 €	2 000,00 €

Le conseil après avoir délibéré, par 18 voix pour, décide d'accepter la DM N°1 comme présentée ci-dessus.

2026-55 MODIFICATION TARRIFAIRES POUR L'APPLICATION IMMOPADMonsieur le maire informe les membres présents que les tarifs du logiciel pour la tablette changent à partir de notre renouvellement le 1^{er} septembre 2026. Nous resterons en Business mais bénéficierons d'une offre plus fournie, avec SmartPilot et passerelle inclus, et toujours l'assistance téléphonique. Tarif avec engagement annuel : Premier utilisateur : 34,90 € HT / mois soit 41.88€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide d'accepter les tarifs ci-dessus

2026-56 ACQUISITION EN V.E.F.A (vente en Etat Futur d'Achèvement) DE LOCAUX D'ACTIVITE DANS LE PROGRAMME REALISE PAR COBAT IMMOBILIER ET SITUE 13 RUE JEAN JAURES A GOINCOURTLe promoteur COBAT Immobilier a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un programme situé 13 Rue Jean Jaurès à Goincourt, constitué de 8 locaux d'activités, 9 appartements et 3 maisons en accession à la propriété et d'une résidence inclusive pour personnes âgées de 39 logements. Ce projet est situé sur la parcelle cadastrée AC n°21 et d'une superficie d'environ 5 798 m².

Dans le cadre de ce projet et afin de dynamiser le centre village, la commune souhaiterait acquérir 4 locaux d'activités au promoteur COBAT Immobilier afin de les louer et apporter ainsi des services aux habitants. Cette acquisition se ferait dans le cadre d'une VEFA pour un montant de 410 900 € HT. Le cout de l'opération y compris les frais de notaire s'élèveraient à environ 420 000 € HT. Ces locaux seraient livrés hors d'eau et hors d'air, avec les attentes réseaux et pour les locaux E, F et G les façades avant seraient réalisées conformément au permis de construire délivrer. Les aménagements intérieurs seraient à réaliser pas les futurs locataires de ces locaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Subvention DETR : 83 800 €

Subvention Départemental : 121 500 €

Subvention CAB : 107 350 €

Fonds Propres : 107 350 €

Prêt : 0 €

Total : 420 000 € HT

Les plans de vente des locaux E, F, G et H sont annexés à la présente ainsi que la notice descriptive. Le délai de livraison des locaux à compter du démarrage du chantier est de 20 mois.

Il est donc proposé par Monsieur le Maire d'acquérir en VEFA les locaux E, F, G et H, brut de béton pour un montant de 410 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 pour, et 1 abstention, AUTORISE d'acquérir en VEFA les locaux E, F, G et H, hors d'eau, hors d'air, avec les alimentations électriques, eau et assainissement en attente et d'une superficie totale de 243,77 m, pour un montant de 410 900 € HT. (Frais de notaire estimé à 9 100 € en plus) sous la condition suspensive de l'obtention de ses financements. AUTORISE le Maire à signer, le moment venu, le contrat de réservation pour l'acquisition des locaux d'activités E, F, G et H d'une superficie totale de 243,77 m² pour un montant total de 410 900 € HT, dans le cadre d'une VEFA sous la condition suspensive d'obtention des financements, conformément aux plans de ventes joints et notice descriptive.